



## AIDEZ MOI . Je viens de retrouver mon père inconnu

Par **Didi16**, le **03/12/2012** à **09:17**

Tout d'abord je tiens à remercier toutes les personnes qui pourront m'aider.

J'ai 30 ans et je n'ai jamais connu mon père. Un nom, un prénom c'est tout. 15 ans de recherches et de dur labeur et d'un coup via un réseau social. Je tombe sur son fils. Je lui raconte mon histoire ... Les quelques indices que j'avais sur mon père coïncident. Je lui demande donc de tel son père pour lui demander si il connaissait ma mère car il avait bien vécu un an ensemble. Et là le choc son fils me dit que oui. Il me dit aussi que son père ne croit pas que je suis sa fille car à l'époque ma mère n'a pas voulu faire de test ADN donc il en a conclu que je n'étais pas de lui. Mais si à l'époque ma mère n'a pas voulu faire ça c'est qu'à l'époque il était en pleine séparation .

Les ressemblances photos sont frappantes.

Il demande donc un test ADN . Pas de souci pour moi . Mais il n'a pas l'air très pressé de vouloir le faire car ça fait déjà un mois que ça dure. De plus, son fils m'a dit que si le test est positif , mon père ne voudrait me voir qu'une fois par an ça lui suffirait ( on habite à 200 km l'un de l'autre.

C'est pourquoi je voulais savoir quels sont mes droits si je suis bien sa fille? Qui doit payer le test ADN, ou doit-on le faire? Est-ce que je peux l'obliger à me voir plus?

Merci beaucoup de votre aide

Par **amajuris**, le **03/12/2012** à **10:25**

bjr,  
avez-vous déjà une filiation paternelle d'établie ?

si oui il faut passer par la case tribunal pour modifier la filiation.  
si non il peut vous reconnaître par simple déclaration à la mairie, nul besoin d'analyse biologique.  
tant que vous n'êtes pas sa fille légitime vous n'avez aucun droit.  
l'analyse biologique est à faire sur le père supposée et l'enfant supposée. non ordonnée par un tribunal, elle n'a pas d valeur juridique.  
les frais sont à la charge du demandeur donc vous.  
attention, l'irruption d'un nouvel enfant de 30 ans dans une famille ne se passa pas toujours très bien ce qui expliquerait le peu d'empressement de votre "père" .  
cdt

Par **cocotte1003**, le **03/12/2012** à **15:14**

Bonjour, meme reconnue, si votre pere ne souhaite pas vous rencontrer,vous n'y pourrez rien. Une filiation établit vous permettra d'etre son héritiere mais vous pourrez aussi etre sollicité pour l'obligation alimentaire, cordialement

Par **Didi16**, le **04/12/2012** à **21:19**

Merci a tous pour vos réponses. Mais comment faire pour qu il me reconnaisse officiellement pour sa fille ? Il est prêt à faire un test ADN. Qu'elles sont les démarches à effectuer?